



COMMUNE NOUVELLE VAL-DE-DAGNE



Val-de-Dagne, le 31 janvier 2019

Mesdames et Messieurs
les Membres du Conseil Municipal

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Art L. 2121.10 et 2121.11 du Code des Collectivités Territoriales

Convocation affichée le 31 janvier 2019

**Le Conseil Municipal de la Commune de VAL-DE-DAGNE, se réunira en Mairie de Montlaur,
Salle Jean-Louis VIDAL**

Le jeudi 7 février 2019 à 20h45

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Compléments éventuels à l'ordre du jour
- 2- Indemnités de fonction des élus
- 3- Délégation au Maire
- 4- Constitution de la commission d'appel d'offres
- 5- Constitution des commissions communales
- 6- Désignation d'un représentant de la commune à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de Carcassonne Agglomération
- 7- Désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs
- 8- Autorisation générale et permanente de poursuites donnée au Receveur Municipal
- 9- Elections
- 10- Questions diverses

Antonin ANDRIEU

Claude LACUBE

EN CAS D'ABSENCE MERCI DE DONNER POUVOIR

1- COMPLEMENTS EVENTUELS A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose aux élus les points suivants :

- APPROBATION DU PV DU DERNIER CM DE MONTLAUR DU 6 NOVEMBRE 2018
- APPROBATION DU PV DU DERNIER CM DE VAL-DE-DAGNE DU 8 JANVIER 2019
- DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS 2018

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de déposer un dossier commun au nom de la commune nouvelle de demandes de subvention auprès des financeurs afin de réaliser les travaux de réfection de voirie suite aux inondations du 14 et 15 octobre 2018.

Le montant des dégâts est estimé à 705 296,42€ HT et se décompose comme suit :

- Voirie de la commune déléguée de Montlaur : 562 576,62€ HT
- Voirie de la commune déléguée de Pradelles-en-Val : 142 719,80 € HT

- INSTAURATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS– EN MATIERE DE SANTE ET DE PREVOYANCE

Le Maire rapporte que conformément au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixant les nouvelles règles applicables à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire et à la prévoyance de leurs agents, la mairie de Montlaur versait à ces agents :

- une participation mensuelle de 48 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée et
- une participation mensuelle de 18 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Il propose au conseil de bien vouloir étendre cette participation à tous les agents de la commune nouvelle. A noter que cette participation s'appliquera au prorata temporis et aux agents en activité titulaires et non titulaires.

- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Maire propose de créer un emploi d'agent technique de 20 heures hebdomadaire, pour une durée de 12 mois, au smic horaire en vigueur. Il informe les élus que la prise en charge de l'Etat pour les communes sinistrées est de 80%.

- ADHESION AU COMITE INTERCOMMUNAL DES ŒUVRES SOCIALES DE L'AUDE :

Vu les lois relatives à la modernisation de la Fonction Publique et l'obligation pour les employeurs publics de mettre en œuvre des actions sociales en faveur des agents, le Maire propose aux élus de bien vouloir adhérer au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales de l'Aude (CIOS).

Le Conseil Municipal autorise les demandes qui feront l'objet de délibérations.

Vote à l'unanimité pour chacune d'elle.

2- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire propose aux élus de maintenir le montant des indemnités précédemment votées par les communes historiques pour ne pas modifier l'enveloppe budgétaire.

Il rappelle aux élus qu'il bénéficie d'un taux inférieur à celui prévu par la loi afin de partager l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonctions avec 3 conseillers.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, du Maire délégué, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation de fonction est donc fixé comme suit :

Elu	Nom	% de l'indice brut terminal de la FPT
Le Maire	Antonin ANDRIEU	17%
Le Maire délégué et 1 ^{er} adjoint	Claude LACUBE	17%
Le 2 ^{ème} adjoint – commune historique de Montlaur	Hervé SAINT-GEORGES	8,25%
La 3 ^{ème} adjoint– commune historique de Pradelles en Val	Rose-Marie BERNARDINI	6,6%
La 4 ^{ème} adjoint– commune historique de Montlaur	Claudine FRABOULET	8,25%
Le 5 ^{ème} adjoint– commune historique de Pradelles en Val	René SUNE	6,6%
Conseiller municipal délégué	Chantal BORIES Jean FERRIE Stéphane MADIEC	4 %

Vote à l'unanimité.

3- DELEGATION AU MAIRE

Le Maire informe le conseil municipal que ce dernier peut lui donner délégation en totalité ou en partie et pour la durée de son mandat pour régler différents points qui sont définis par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du contenu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de donner délégation au Maire sur les points suivants mentionnés dans cet article du Code Générale des Collectivités Territoriales, à savoir :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des recettes inscrites annuellement au budget à ce titre et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget .
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
16. D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire tant en 1ère instance, qu'en appel et en cassation.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€.
18. . De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 35 000€ annuel.
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
22. D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DIT QUE le Maire rendra compte de son action dans le cadre de sa délégation s'il l'exerce.

Vote à l'unanimité.

4 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire procède à un appel à candidature. Il communique ensuite les résultats de l'élection :

Titulaires :	Suppléants :
M. Claude LACUBE	M. René SUNE
M. Hervé SAINT-GEORGES	Mme Claudine FRABOULET
M. Jean-François BACHET	M. Jean FERRIE

Monsieur Antonin ANDRIEU, Maire, est président de droit. En cas d'empêchement il sera remplacé par M. Claude LACUBE.

Vote à l'unanimité.

5 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire propose la constitution de six commissions municipales comme suit :

- 1. Commission des Finances**
- 2. Commission cadre de vie et développement économique**
- 3. Commission Urbanisme et projets architecturaux**
- 4. Commission des travaux**
- 5. Commission Education, Enfance -Jeunesse, Culture et Tissue associatif**
- 6. Fêtes et cérémonies, personnes âgées**

1 - Commission des Finances : Membres : Rose-Marie BERNARDINI, Chantal BORIES, Jean FERRIE, Claudine FRABOULET, Hervé SAINT-GEORGES, Patricia VOGEL	2 - Commission cadre de vie et développement économique : Vice-Président : M. Stéphane MADIEC Membres : Jean-François BACHET, Chantal BORIES, Laurence BRUET, Nicole CATHARY, Chantal FEUGUEUR, Céline GURGAND-ALVES	3 - Commission Urbanisme et projets architecturaux : Membres : Jean-François BACHET, Sylvie DELPECH, Claudine FRABOULET, Frédéric LEVEQUE, Stéphane MADIEC, Sylvain ROSSETTI, Hervé SAINT-GEORGES, Cédric SERRE
4- Commission des travaux : Vice-Président : M. Hervé SAINT-GEORGES Membres : Jean-François BACHET, Jean FERRIE, William CRAW, Frédéric LEVEQUE, Sylvain ROSSETTI, Cédric SERRE, Patrice SUNE, René SUNE	5- Commission Education, Enfance -Jeunesse, Culture et tissu associatif : Vice-Présidente : Mme Claudine FRABOULET Membres : Nicole CATHARY, Sylvie DELPECH, Chantal FEUGUEUR, Soisik FAULKNER, Jean FERRIE (pour la partie informations historiques)	6- Fêtes et cérémonies, personnes âgées : Vice-Présidente : Mme Chantal BORIES Membres : Martine ARGENTON, Rose-Marie BERNARDINI, Jean FERRIE, Frédéric LEVEQUE, Sylvain ROSSETTI, Patrice SUNE

Vote à l'unanimité.

6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE CARCASSONNE AGGLOMERATION (CLECT)

Le Maire rappelle que dans le cadre de la commune nouvelle VAL-DE-DAGNE, il convient de désigner des représentants qui siègeront à la CLECT.

Désignation de M. ANDRIEU et LACUBE.

Vote à l'unanimité.

7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire, conformément à l'article L 5211-7.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les représentants du conseil municipal auprès des syndicats auxquels la commune adhère.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de représenter la commune auprès des différents syndicats :

Syndicat CES Trèbes : Titulaires : Soisik FAULKNER Céline GURGAND-ALVES Suppléants : Sylvain ROSSETTI Patrice SUNE	Syndicat Mixte Orbieu - Jourre : Titulaire : Jean-François BACHET Suppléant : Claude LACUBE	SIVOS du Bassin d'Ecoles Val de Dagne – Montlaur : Titulaires : Antonin ANDRIEU Claude LACUBE Suppléantes : Claudine FRABOULET Céline GURGAND-ALVES
SYADEN : Titulaires : Antonin ANDRIEU, Claude LACUBE Suppléants : Jean FERRIE Rose-Marie BERNARDINI	Syndicat Mixte Aude Centre : Titulaire : Claude LACUBE Suppléant : René SUNE	Syndicat Mixte A.G.E.D.I : Titulaire : Jean FERRIE

Vote à l'unanimité.

8- AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Suite à la fusion de nos communes, le Maire informe l'assemblée qu'il convient de maintenir l'autorisation permanente de poursuites au comptable public, afin que ce dernier puisse mettre en œuvre les procédures de recouvrement des produits locaux pour le compte de la commune Val-de-Dagne.

Vote à l'unanimité.

9- ELECTIONS

Le Maire informe les élus du maintien des bureaux de vote existants. A savoir que celui de Montlaur deviendra bureau central.

Vote à l'unanimité.

10- QUESTIONS DIVERSES

Stéphane MADIEC prend la parole afin de présenter aux élus de la commune déléguée de Pradelles en Val, le comité de jumelage Montlaur-Val d'Ornain :

M. PERINI a fait la découverte de documents personnels d'un poilu de MONTLAUR, Paul BERTRAND, dans une grange de la commune de MUSSEY (Meuse) en 2010. Ce féru d'histoire, a retrouvé l'arrière-petit-fils du soldat (Paul SARDA) et s'est rapproché des montlaurais. Passée l'émotion de la découverte, le conseil Municipal de Montlaur a décidé de pérenniser ce lien par la constitution d'un comité de jumelage entre la commune et le regroupement communal du Val d'Ornain (datant de 1972).

Le principe est simple. Tous les deux ans, une délégation de meusiens vient dans le Val de Dagne le temps d'un week-end, à la mi-juillet. En échange, des montlaurais partent pour le Val d'Ornain, généralement au mois de juin.

Maintenant que Montlaur est engagé dans un regroupement communal avec Pradelles en Val, il nous paraît logique d'élargir l'association de jumelage à la commune nouvelle de Val-de-Dagne, bien sûr, et même à l'ensemble du territoire du Val de Dagne. C'est ainsi que notre collègue Guy JEAN, habitant à Rieux en Val, est parti avec nous en juin 2018.

La délégation meusienne est attendue cet été.

Les personnes intéressées peuvent contacter Stéphane Madiec, Président du comité de jumelage, au 06 89 47 46 55, ou se faire connaître en mairie.

Patricia VOGEL informe les élus que Rose-Marie BERNARDINI et elle-même sont « Correspondantes Défense ».

Le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation (plusieurs réunions sont organisées par an). Son rôle est d'apporter aux citoyens des informations sur l'actualité Défense (mission de nos armées, les engagements de nos militaires sur les différents conflits, les métiers ouverts à nos jeunes.....). Ils ont également la mission de transmettre la Mémoire aux jeunes et agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

L'ensemble des élus leur proposent de maintenir leur fonction pour la commune nouvelle VAL-DE-DAGNE. Jean FERRIE leur fait part de son intérêt pour être également correspondant.

Antonin ANDRIEU

Nicole CATHARY